

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 04 Juin 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Quatre Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mr MAILLET, BEDONSKI, Mmes MOUGAS, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, HUMBERT, Mrs BRIOT, DUBOS, Mme BEAUDART, Mr SAUVET.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr VASSEUR donne procuration à Mr MAILLET - Mme BROCHOT donne procuration à Mr DUPUIS.

ABSENT excusé sans pouvoir : Mr CALVEZ Christophe

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BEDONSKI Laurent est désigné secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 14 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, avec les observations suivantes : Mr SAUVET Jean-Marie souligne qu'il a voté « contre » et non « pour » l'octroi des subventions aux associations 2015 - Mme PELTIER Francine signale que l'arrivée de Mme DAUVIN Marie-Laure est mentionnée deux fois et demande la rectification suivante :
arrivée de Marie-Laure DAUVIN après le vote des subventions.*

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que lors du dernier conseil municipal du 14 avril 2015, Monsieur Bernard FONTAINE a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, Mr FONTAINE étant élu sur la liste « Nouvel Elan pour BREUIL LE SEC », la suivante de cette liste, Mme ALLIEL Michelle a été appelée pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Par courrier du 11 mai 2015, Mme ALLIEL a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Mr Bernard FONTAINE a démissionné de son poste de conseiller municipal,

Considérant que Mme Michelle ALLIEL a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme Michelle ALLIEL au sein du conseil,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Mme Michelle ALLIEL au sein du Conseil Municipal.

Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales suite à la nomination d'une nouvelle conseillère

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'intégrer Mme ALLIEL dans les commissions municipales dans lesquelles elle souhaite être membre (la liste des commissions lui a été transmise).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Michelle ALLIEL, conseillère municipale,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ALLIEL membre :

- De la commission Sports et Jeunesse,
- De la commission Information et Communication,
- De la commission des Listes Electorales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Mme ALLIEL Michelle membre des commissions municipales citées ci-dessus.

REPARTITION F.P.I.C. 2015

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 portant création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT établissant les règles de répartition du FPIC ;

Vu la circulaire ministérielle INTB 1411692N du 21 mai 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale du 28 mai 2014 relative aux conditions de répartition du FPIC ;

Vu la loi de finances pour 2015 du 18/12/2014 ;

Afin de contribuer au financement des compétences que la communauté de communes va rapidement être amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de BREUIL LE SEC,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015

ACCEPTTE que l'intégralité du F.P.I.C. 2015, tel que détaillé ci-dessous, pour un montant total de 837 648 €, soit reversée à la Communauté de communes du Clermontois

Commune	FPIC 2015 de droit commun
AGNETZ	48 001
ANSACQ	4 250
BREUIL-LE-SEC	24 855
BREUIL-LE-VERT	47 500
BURY	47 740
CAMBRONNE-LES-CLERMONT	18 821
CATENOY	10 379
CLERMONT	150 337
ERQUERY	10 250
ETOUY	15 122
FITZ-JAMES	34 916
FOUILLEUSE	2 253
LAMECOURT	4 409
MAIMBEVILLE	7 715
MOUY	62 443
NEUILLY-SOUS-CLERMONT	27 993
NOINTEL	17 205
REMECOURT	1 815

SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY	4 961
Sous-total communal	540 965
PAYS DU CLERMONTOIS	296 683
Total général	837 648

TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE VOIRIE D'INERET COMMUNAUTAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16

Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Mr Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois

Vu le projet de développement et de requalification du quartier de la gare, ayant pour objectif la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, et le projet d'aménagement de l'entrée Nord de Clermont, et la création d'un carrefour giratoire

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 26 mars 2015 adoptant la compétence voirie pour l'avenue des Déportés et la rue de Saint Just.

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine

DECIDE

A l'unanimité,

D'accepter le transfert à la Communauté de Communes de la compétence voirie dans les termes suivants :

Compétences facultatives

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : la rue de St Just (RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491. La compétence est limitée à la bande de roulement entre les deux fils d'eau (caniveaux).

ADHESION AU SERVICE PARTAGE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421 et suivants, R 410-5 et L 422-8

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois en date du 26 mars 2015

Considérant que la commune de BREUIL LE SEC est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle est dotée d'un PLU approuvé le 29 Janvier 2007,

Le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI.

L'article L 5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de communes du Clermontois a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes du Clermontois compétentes en matière d'urbanisme peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce service partagé entre communes. Ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence.

Une convention sera signée entre la Communauté de communes du Clermontois et la commune de afin de définir l'ensemble des procédures concernant l'instruction des différents actes.

Ce recours au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme sera assorti d'une participation financière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Clermontois.

AVIS INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2015 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Conformément à la proposition de Monsieur Le Préfet en date du 12 mai 2015, le Maire demande de rendre un avis concernant cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 1 voix contre et 1 abstention, **DONNE** un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposé par Monsieur Le Préfet soit un taux prévisionnel estimé de 0,9 %.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CAP'OISE PICARDIE

Vu l'article 30 du code des marchés publics,

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de voirie prévus au budget 2015 sur diverses voies de la commune,

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présentée par la centrale d'achat public « CAP'OISE PICARDIE », notamment le coût globalisé de l'opération évalué à 58 987 €HT et une commission de 2 949€HT représentant 5% du montant global des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix pour**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL/ENCADREMENT CLSH ETE 2015

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que le CLSH géré par la Commune, a organisé et organise, pendant les vacances de printemps et d'été, des activités de loisirs pour les enfants :

- de 4 à 14 ans du 27 avril au 07 mai 2015 et du 06 au 31 juillet 2015,

- de 6 à 14 ans du 03 au 28 août 2015.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant les périodes susvisées

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- Pour les vacances de printemps :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, stagiaire BAFA contractuel.
- Le poste de direction étant pourvu par une employée communale.

- Pour le mois de Juillet :

- 6 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
 - 3 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, stagiaires BAFA contractuel
- Les postes de direction étant pourvu par du personnel communal diplômé ou stagiaire BAFD.

- Pour le mois d'Août :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, diplômé BAFD contractuel, faisant fonction de directeur,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
- 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, stagiaire BAFA contractuel.

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par **17 voix pour dont 2 pouvoirs ET 1 abstention** :

- **APPROUVE** la création des postes contractuels du 27 avril au 07 mai 2015 et du 06 juillet au 28 août 2015 telle que détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2015 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX T.A.P. - ATTRIBUTION SUBVENTION

Monsieur le Maire, en l'absence de Mme BROCHOT Marie-Christine, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la réforme des rythmes scolaires s'applique à BREUIL LE SEC, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

RAPPELLE que dans le cadre de ce dispositif, l'organisation du temps scolaire est modifiée et le « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) est mis en place tous les jours pendant la période scolaire de 15h30 à 16h30.

La municipalité souhaitant maintenir aux enfants des activités éducatives de qualité, toutes les associations culturelles, sportives du territoire ont été sollicitées pour participer à l'encadrement de ces activités.

ET EXPOSE :

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2015-2016 (réponse rendue à ce jour) :

- Association « ZYM'AGES
- Le Club des Collectionneurs
- L'association de Clermont Club Rugby (sous réserve)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires,
- D'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrant les TAP sur la base de 25,00 € la séance d'intervention,
- D'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « animation des temps d'activités périscolaires année 2015-2016,
- AUTORISE** Mr le Maire ou sa représentante déléguée à signer les conventions avec les associations,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE COMMUNALE TICKETS MANEGES FETE

Monsieur le Maire **RAPPELLE** la réunion de la commission des finances du 02 juin 2015 et donne la parole à Monsieur **MAILLET** Bernard, adjoint délégué aux fêtes et cérémonies, qui propose une prise en charge financière par la commune des tickets manèges par mandat administratif sur présentation d'une facture de chaque forain concerné. Il propose également la mise en place d'une convention triennale entre la commune et le comité des fêtes détaillant les manifestations faites par le comité des fêtes seul et celles en partenariat avec la commune.

Madame **PELTIER** Francine, adjointe déléguée aux finances, absente de la réunion du 02 juin 2015, ne comprend pas cette façon de faire, rappelle les manifestations organisées par le syndicat d'initiative dont elle était trésorière et reprises automatiquement par le comité des fêtes lorsque le syndicat a été dissous, demande que les prestations prévues à la présentation du budget de l'association pour l'octroi d'une subvention soient maintenues cette année.

Monsieur **BRIOT** Christophe, conseiller municipal, intervient en expliquant qu'il ne comprend pas non plus, que le consensus trouvé mardi et qui consistait à attendre la fin de l'année pour allouer une subvention complémentaire au comité des fêtes, était tout à fait justifié. Il précise que la commune a toujours apporté son aide aux associations en difficulté.

Monsieur **SAUVET** Jean-Marie, conseiller municipal, qui était membre du syndicat d'initiative à l'époque, souligne qu'à sa connaissance, aucune modification n'a été apportée aux statuts du comité des fêtes depuis sa création, qu'ils sont donc toujours actuels, l'organisation de la fête y compris l'achat des tickets de manège sont donc bien à la charge du Comité des fêtes.

Madame **HUGUENIN** Catherine, conseillère municipale, intervient en disant que pour elle, la subvention réclamée par l'association n'est pas en cause mais bien le principe employé, à 5 semaines de la fête communale et cette sensation *d'être prise en otage*.

Pour clore le débat, Monsieur Le Maire reprend la parole et soumet au vote les deux propositions débattues :

- Prise en charge des tickets de manèges par le Comité des Fêtes et versement d'une subvention complémentaire en fin d'année sur présentation de justificatifs : 8 voix pour dont 1 pouvoir - 7 abstentions dont 1 pouvoir et 3 voix contre.
- Prise en charge des tickets de manèges par la commune : 10 voix pour dont 2 pouvoirs - 3 abstentions et 5 voix contre.

Monsieur Le Maire annonce donc que la commune prendra en charge les tickets de manège de la fête locale dont le règlement sera exécuté par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

INSCRIPTION INVENTAIRE COMMUNAL ŒUVRE UNIQUE REMISE PAR MR FEUILLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la session 2012/2013 »le secrétariat de mairie, agents et brigadier de la Commune de BREUIL LE SEC » ont été déclarés lauréats d'une distinction décernée par le Président Fondateur de l'encyclopédie « MAITRISES NOUVEAUX PROCESS PREVENTION » pour « leur réactivité à une ambiance accidentelle »,

Que cette distinction s'est matérialisée pour la commune par la remise d'une « œuvre unique à tirage unique », en 2013, par Monsieur FEUILLET André,

Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer cette œuvre à l'inventaire des biens de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions,

Vu les motifs exposés ci-dessus, et plus particulièrement l'interdiction de reproduction, l'obligation de la conserver en mairie et l'interdiction de la détruire ou de la céder,

ACCEPTÉ l'inscription à l'inventaire des biens communaux de cette œuvre unique à tirage unique.

De donner tout pouvoir au maire pour tout acte à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

ENCAISSEMENT CHEQUE REMBOURSEMENT SINISTRE GROUPAMA

Le Maire **EXPOSE** que la Commune a reçu un chèque de remboursement de Groupama concernant le sinistre du bris de glace sur la voiture de fonction du garde-champêtre,

Précise que ce remboursement est égal au remplacement de la vitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour encaisser ce chèque de 169,79 € au compte 7788.

MOTION SUR LA REFORME TERRITORIALE ET L'AVENIR DE LA PICARDIE

Le Maire donne lecture du texte suivant :

MOTION A L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CLERMONTOIS

NON, LA MATERNITE NE DOIT PAS FERMER

C.H.G. CLERMONT

Depuis quelques semaines, la rumeur de fermeture de la maternité du Centre Hospitalier Général de Clermont de l'Oise ne cesse d'enfler, les informations contradictoires circulent.

Dans la perspective du scrutin départemental, les politiques de tout bord se rappellent à notre bon souvenir.

NE SOYONS PAS NAIFS

L'agence régionale de santé (A.R.S.) a envoyé ses auditeurs pour une énième inspection. Faut-il y voir de bons samaritains ou des oiseaux de mauvais augures ?

Rassurez-vous, vous aurez bientôt la réponse ou peut-être pas, cela fait tellement longtemps que dure la tragi-comédie : fermeture - pas fermeture, reconstruction - pas reconstruction ?

Le ras le bol du personnel va grandissant. La population du bassin clermontois et du centre Oise doit elle se voir priver d'un établissement hospitalier de plein exercice ? Nous ne le pensons pas

EFFET DOMINO

Les cas des CHG de MERU, MONTDIDIER, et DOULLENS, NOYON sont malheureusement de beaux exemples pour comprendre que ce sont toutes les activités de l'hôpital qui sont visés et non pas uniquement la maternité.

Ces établissements avaient le même type de services que nous, ils ont connu la fermeture de la maternité, de la chirurgie / bloc opératoire, des urgences et la médecine s'est transformée en médecine Gériatrique.

Ce sont tous actuellement des centres Gériatriques.

AVENIR

Nous sommes tous concernés, il faut rester solidaire et reprendre la lutte qui a été menée chaque fois que la menace grandissait. Il n'y a que les combats qu'on ne mène pas, qui sont perdus d'avance.

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal de BREUIL LE SEC, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs (Mme HUGUENIN, employée du centre hospitalier général, ne prend pas part au vote pour ne pas être accusée de conflit d'intérêt)

APPORTONS notre soutien par le vote de cette motion.

DIVERS

- ✓ M. Le Maire informe du bon déroulement des travaux rue de la Gare qui seront terminés dans les délais soit au 10 juillet 2015 – du permis de construire accordé pour le complexe sportif pour lequel nous n'avons pas d'accord de subvention départementale – de la convention signée avec le Conseil Départemental pour le city stade dont les travaux devraient démarrer sous peu – de l'installation prochaine des radars pédagogiques que nous venons de recevoir ainsi que de nouveaux panneaux de circulation – En ce qui concerne les travaux d'extension de la cantine, l'expert est passé et nous attendons son rapport.
- ✓ M. SAUVET Jean-Marie questionne sur la présence d'un tas de terre rue André Gazeau (M. ROGER se renseigne) – du stationnement en permanence d'un véhicule ruelle des Prêtres – de l'opportunité de réactualisé la photographie des conseillers municipaux pour informer la population de l'installation d'une nouvelle conseillère – de problème d'horaires du passage du bus (l'info sera remontée au syndicat de transport)
- ✓ Mme PELTIER signale l'organisation d'une journée « environnement » le mardi 09 juin 2015 après-midi, sponsorisée par le centre Leclerc de Cauffry (maillots, gants, sacs, ...), avec la participation des enfants de l'école élémentaire et des enseignants, des associations communales de la pêche et de la chasse et d'une représentante du SYMOVE.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 heures 05.*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.